



Commune de L'Abbaye

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°1496

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 30 juin 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 1er juillet 2023 au 30 juillet 2023
à L'Abbaye

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

| N° de parcelle | Propriétaire | Surface RF de la parcelle | Surface en zone réservée |
|----------------|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1496 | Bergier Françoise | 1'632 m ² | 724 m ² |

Commune de L'Abbaye Zone réservée cantonale



Commune de L'Abbaye

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°1496 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.